

Département de la Corrèze

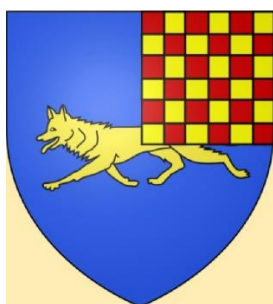
Enquête publique

Relative à la création d'un parc agrivoltaïque au sol

du vendredi 17 avril 2026 au lundi 18 mai 2026

sur les communes de

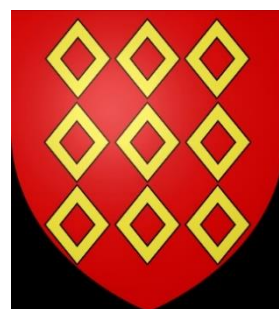
AIX



EYGURANDE



**LAMAZIERE
HAUTE**



RAPPORT

Commission d'enquête : Karine MONTINTIN / Jean-Paul PELOTE / Jean-Pierre MOULIN

Plan de situation du projet solaire d'Eygurande

Communes de Eygurande, Lamazière-Haute et Aix



- Zones du projet**
- Zone clôturée
 - Zone d'implantation
- Pistes**
- Piste légère
 - Piste lourde
- Poste**
- Poste électrique
 - Plateforme poste électrique
- Modules**
- Modules
- Haies**
- Haie existante
 - Haie à créer (ou à renforcer)
- Limites administratives**
- Commune
 - Département
- Emplacement des panneaux d'avis d'enquête publique



Auteur : Service SIG - Valeco
Sources : Valeco & IGN

Date : 01/04/2026
Projection : RGF
1993 Lambert-93

Sommaire

du Rapport de l'enquête

1 / GENERALITE p.4/13

- a - Le projet**
- b - L'objet de l'enquête**
- c - Cadre juridique et réglementaire**
- d - Aspects fonciers**
- e - Caractéristiques techniques**
- f - Composition du dossier**

2 / ORGANISATION DE L'ENQUETE p.14/20

- a - Désignation de la commission d'enquête**
- b - Arrêté d'ouverture**
- c - Modalité d'organisation et contacts préalables**
- d - Publicité, information du public**

3 / DEROULEMENT DE L'ENQUETE p.21

- a – Ouverture**
- b - Permanences**
- c - Observations du public**
- d - Clôture**

4 / SYNTHESE DES PPA p.22/23

- a - Avis MRAe**
- b - Avis autres PPA**

5 / OBSERVATIONS DU PUBLIC p.24/27

- a – Comptabilisation en fin d'enquête**
- b – Analyse des observations**

ANNEXES

Conclusions et Avis sont consignés dans une présentation séparée

GENERALITES

1/a Le projet

Le projet soumis à la présente enquête est la construction d'un parc agrivoltaïque de la société CAS des Hauts Plateaux Corrèziens portée par la société VALECO qui souhaite s'implanter sur les communes de AIX, EYGURANDE et LAMAZIERE-HAUTE situées dans le département de la Corrèze et sur le territoire de la communauté de communes Haute Corrèze Communauté (71 communes, 33 100 habitants).

Il vise à combiner production agricole (bovins et ovins) et production d'énergie renouvelable grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol.

1/b Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur quatre demandes de permis de construire n° PC 019 080 24 I0001 et PC 019 080 24 I0002 déposés à Eygurande, n° PC 019 002 24 I0003 déposé à Aix et n° PC 019 103 24 I0002 déposé à Lamazière-Haute au titre de l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme.

Le projet vise à exploiter un parc agrivoltaïque au sol sur une surface clôturée de 132,65 hectares au total, d'une puissance installée de 75,21 MWc et une production électrique annuelle attendue de 94,7 GWh suffisant pour alimenter environ 19 760 foyers.

Les panneaux seront posés sur des tables situées à une hauteur comprise entre 2,4 et 3,6 m et distantes entre elles de 6 m, afin de faciliter le passage des animaux ovins et bovins et la récolte de foin, conformément à l'objectif de compatibilité avec l'activité agricole.

L'étude d'impact réalisée par SOLER IDE a évalué les effets du projet sur les milieux physique, naturel, humain, paysager et patrimonial. Des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ont été intégrées pour minimiser les impacts environnementaux. Le projet respecte les réglementations locales et nationales, notamment en matière d'urbanisme et de protection de la biodiversité. Il ne nécessite pas de dérogation pour la destruction d'espèces protégées.

Le projet inclut des mesures pour préserver les zones humides, limiter les nuisances sonores et visuelles, et intégrer le parc dans le paysage local grâce à la plantation de haies et à l'utilisation de matériaux adaptés. Une compensation financière de 417 675 € sera allouée pour compenser la perte de potentiel agricole, à des fonds destinés à des projets locaux dans les filières bovines.

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable, contribuant à la transition énergétique et à la lutte contre le changement climatique. Les impacts résiduels du projet sont jugés non significatifs par le porteur de projet, pour une intégration harmonieuse dans l'environnement.

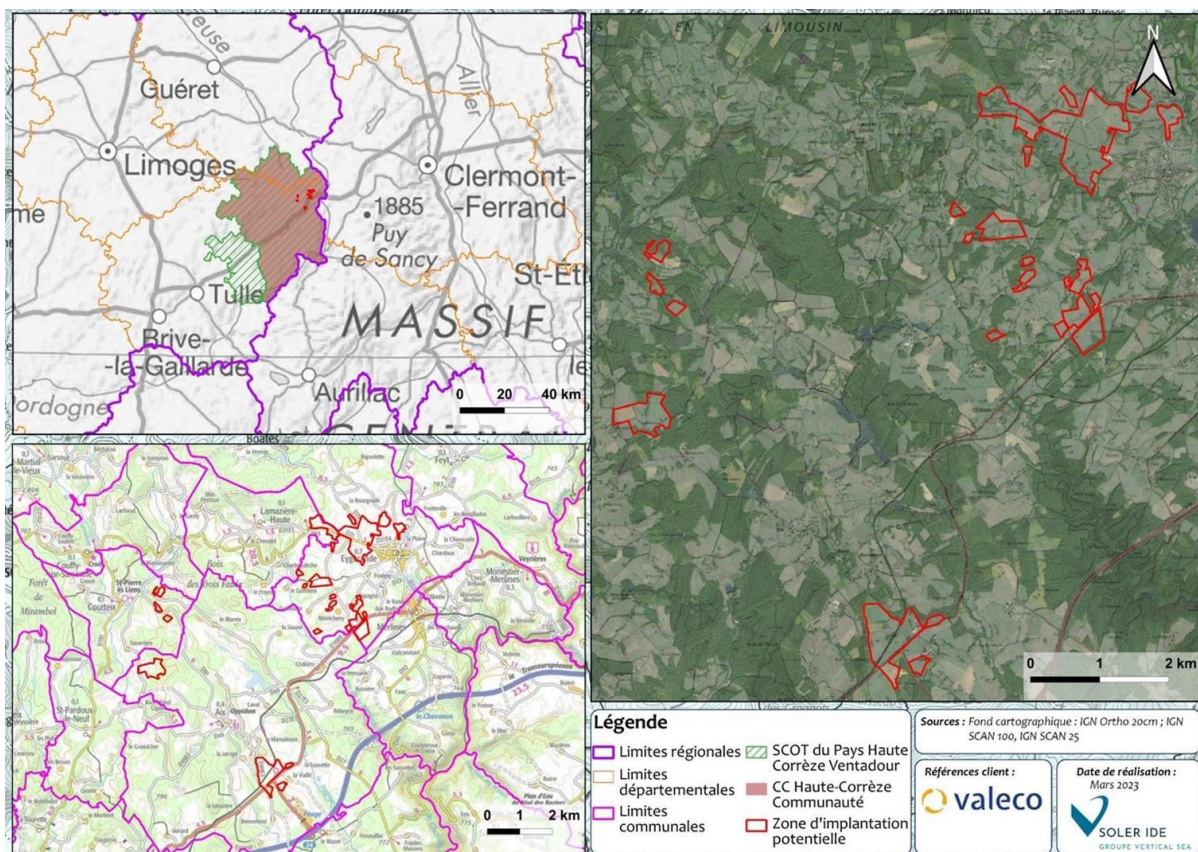


Fig 1 – Localisation du projet et des parcelles étudiées

1/c Cadre réglementaire

Les installations photovoltaïques sont soumises à permis de construire pour des puissances supérieures à 250 kWc.

La puissance installée du projet étant supérieure à 1 MWc, le projet est également soumis à évaluation environnementale.

Le projet :

- a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement ;
- est l'objet de la présente enquête publique ;
- fera l'objet de la délivrance ou non des permis de construire par le préfet du département.

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique et réglementaire suivant :

- le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 122-1 et R 122-2 relatifs à l'évaluation environnementale ;
- le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-1 à R. 123-27 relatifs à l'enquête publique ;
- le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 124-1 et suivants relatifs au régime de déclaration et d'autorisation ;
- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 421-1, R 421-2 et R 421-9, concernant l'obligation de demande de permis de construire pour les installations d'une puissance crête supérieure à 250 KWc ;
- le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-57 concernant la compétence du préfet du département pour la décision sur le permis de construire ;

- l'arrêté de la Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la Corrèze, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'implantation d'un parc agrivoltaïque au sol sur le territoire des communes d'Eygurande, Aix et Lamazière-Haute présenté par la société CAS des Hauts-plateaux Corrèziens comprenant quatre demandes de permis de construire.

- le dossier d'enquête publique.

1/d Aspect fonciers

Le projet concerne un collectif d'agriculteurs des 3 communes regroupé au sein d'un groupement d'Intérêt Economique composé de :

- L'EI Lepeytre
- Le GAEC Norlim
- Le GAEC des Bouyges
- Le GAEC Dominique

La surface impactée, en définitif, est composée de :

- 18 parcelles pour une superficie de 48,4 hectares sur la commune d'AIX aux lieux-dits Laroche et La Vialle : YO 39 / BE 47,48,61,204,208,211,214,220,221,224 / ZS 14,15,17,164,33,47,48

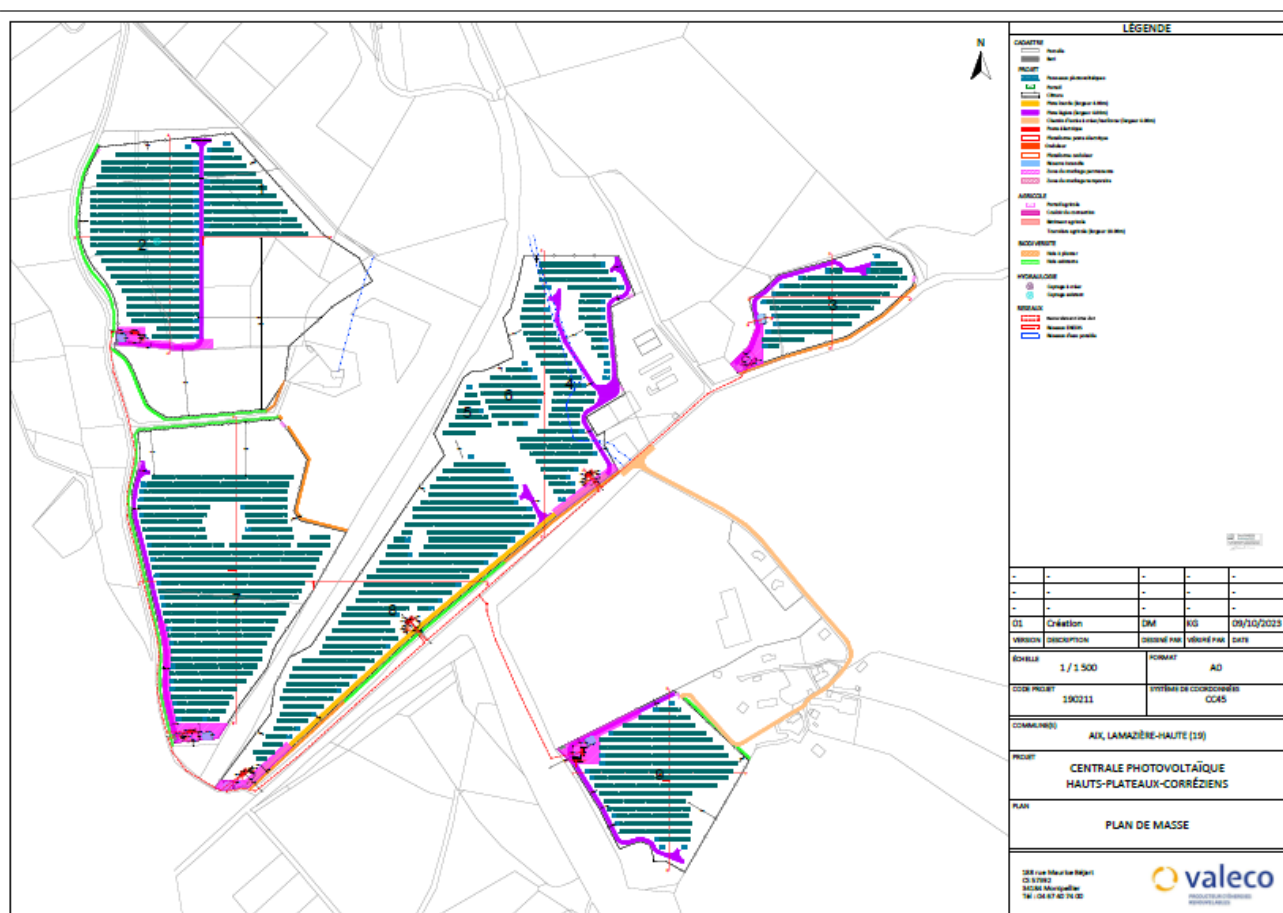


Fig 2 – Plan de masse

- 11 parcelles pour une superficie 75,51 ha sur la partie EYGURANDE Nord aux lieux-dits Le Chazeix et Les Murs : YB 23,26 / ZY 7,34,37 / ZX 98 / ZI 51,52,149,151
- 2 parcelles pour une superficie de 7,66 ha, sur la commune de LAMAZIERE-HAUTE au lieu-dit La Fourtonnière : ZI 16,58

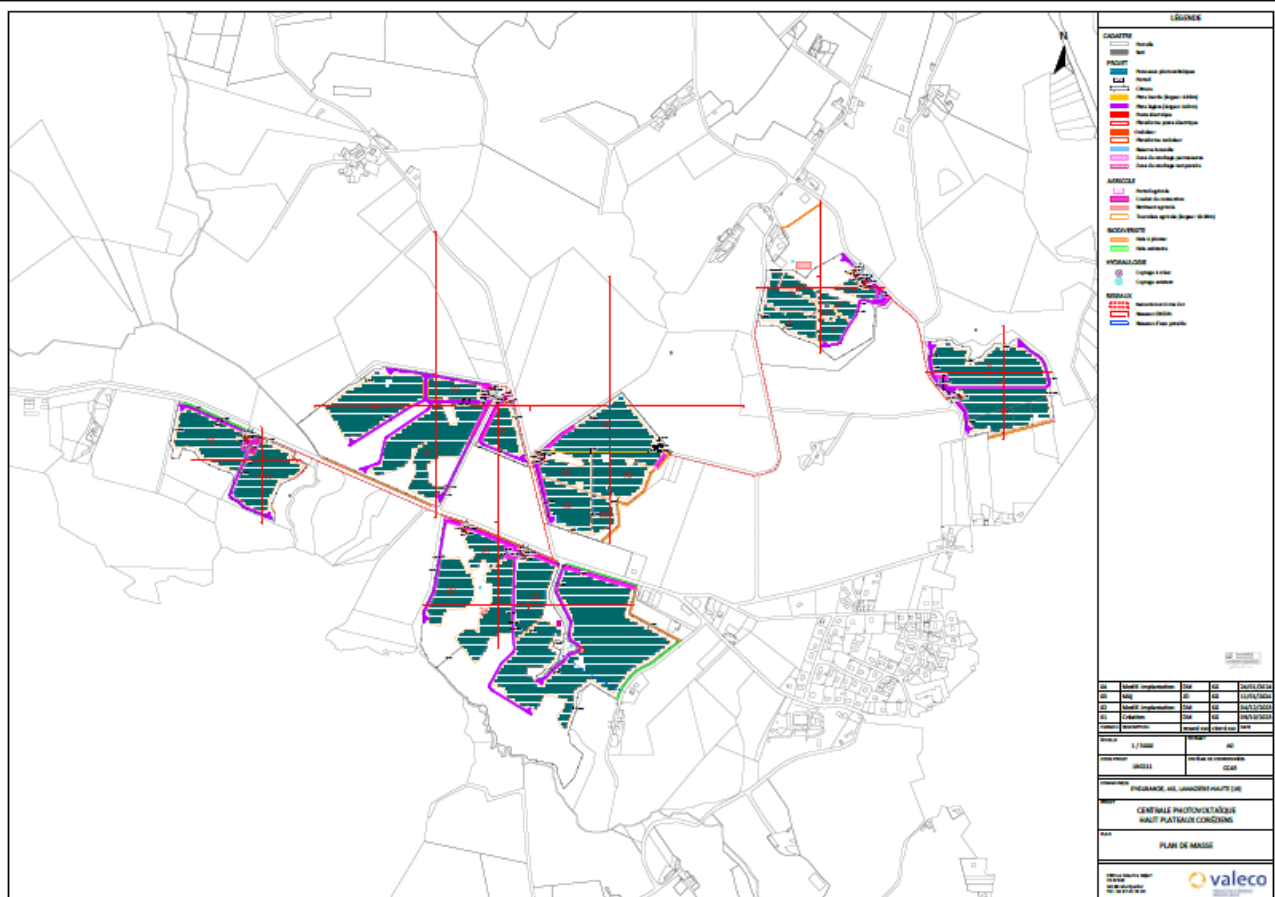


Fig 3 – Plan de masse

- 11 parcelles pour une superficie 30,32 ha sur la partie EYGURANDE Sud au lieu-dit Montcheny :
ZP 42,44,45,49,50,51,52 / ZR 27 / ZO 1,2,3

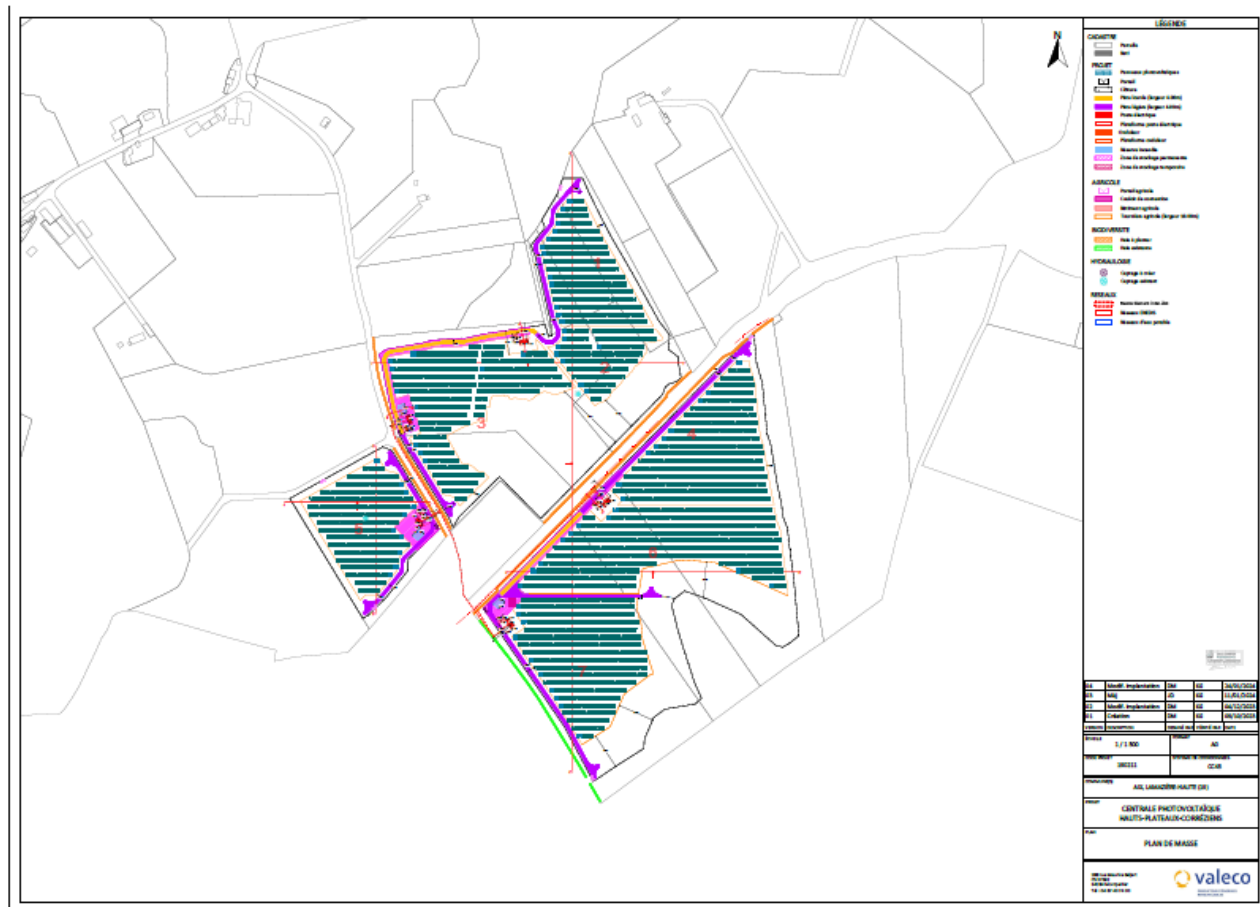


Fig 4 – Plan de masse

1/e Cadre Caractéristiques techniques



Fig 5 – Panneau monocristallin / Déclaration loi sur l'eau

La centrale agrivoltaïque des Hauts-Plateaux-Corréziens sera composée d'environ 24 600 modules monocristallins agrivoltaïques disposés sur des châssis de support en acier galvanisé, eux-mêmes fixés sur des pieux ancrés dans le sol.

L'assemblage de panneaux solaires (tables modulaires) mis en place formera un plateau composé de 24 modules, correspondant à 4 rangées de 6 colonnes de panneaux disposés en paysage. Cette table aura une longueur d'approximativement 14 mètres pour 4 mètres de largeur environ. Son bord inférieur sera à 2,40 mètres du sol et son bord supérieur à 3,59 mètres de hauteur.

Des interstices de 3 cm de large permettront l'écoulement des eaux.
Un espacement entre les tables de 0,2m est également présent.

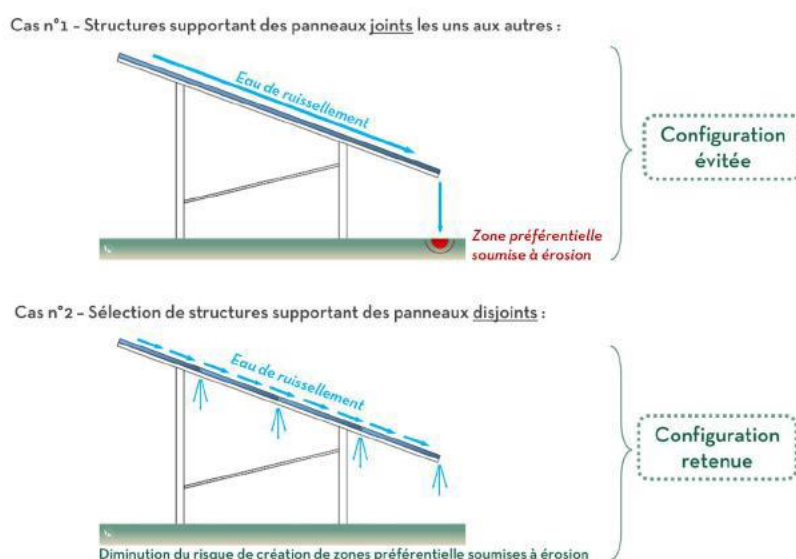


Fig 6 – Schéma de principe / Déclaration loi sur l'eau

Les modules agrivoltaïques seront disposés sur des châssis de support en acier galvanisé, eux-mêmes fixés sur des pieux ancrés dans le sol.

Les modules qui auront une inclinaison de 15° par rapport à l'horizontale seront à une hauteur minimum de 2m40 afin de permettre le pâturage d'animaux ainsi que le passage d'engins agricoles. Quasiment l'entièreté des supports est en acier.

Câblage de la centrale solaire

Sur l'ensemble de la centrale, les panneaux agrivoltaïques sont reliés entre eux, en série, constituant ainsi des chaînes de modules (une chaîne est constituée d'environ 20 à 30 modules agrivoltaïques). Dans chaque rangée, les modules sont électriquement câblés ensemble, en parallèle et en série. Les câbles empruntent soit un cheminement sur les châssis, soit des gaines enterrées jusqu'à un onduleur localisé dans un poste de transformation.

Les onduleurs, dits décentralisés, sont embarqués directement sur la centrale et fixés sur les structures métalliques.

Cet organe, primordial dans le fonctionnement de la centrale, assure la transformation du courant continu (1500 Volt DC) en courant alternatif (800 Volt AC) mais permet également la supervision à distance de la centrale, avec une vision en instantanée de la puissance produite et l'état de fonctionnement de la centrale.

Les postes électriques de transformation

Les postes de transformation qui comprennent les onduleurs et les transformateurs sont répartis au plus proche des panneaux agrivoltaïques afin de limiter les pertes de transport d'énergie en se positionnant au plus près des unités de production.

Les onduleurs sont équipés de sectionneurs/disjoncteurs, ainsi que d'une sortie RS485 pour la supervision à distance.

Des câbles enterrés, posés dans un lit de sable au fond d'une tranchée d'une profondeur d'environ 85 cm, amènent le courant jusqu'au poste de livraison.

Les différents types de poste de transformation (type skid) ou de coupure, prévus auront les dimensions suivantes :

Largeur (m) 3,327

Longueur (m) 10,391

Hauteur (m) 2,87

Surface (m²) 35

Nombre 23

Ces postes seront conformes aux normes en vigueur notamment à la NF C 13-100 et NF C 13-200.

Le réseau téléphonique

Le site sera raccordé au réseau téléphonique le plus proche.

Sécurisation du site

Clôture et portail

La clôture vient d'une part sécuriser le site de toute intrusion pendant le chantier, et ainsi éviter les accidents, et d'autre part sécuriser le matériel d'éventuels vandalismes. Elle sera d'une hauteur de 1,2 m. Les portails permettront l'accès aux équipes de maintenance, aux outils agricoles et au SDIS.



Fig 7 – Exemple clôtures envisagées / Mémoire en réponse

Sécurité incendie

La possibilité de déclenchement d'un feu spontané est limitée sur le site. En effet, les installations présentes (panneaux agrivoltaïques) ne sont pas inflammables.

Le risque incendie sera limité par l'entretien de la végétation du site, et par le respect de normes électriques en vigueur, couplés à des visites d'inspection et de contrôle régulières.

Les préconisations du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de la Corrèze (reçues par courrier en date du 7 avril 2022) seront respectées afin de leur permettre une intervention aisée à savoir :

- L'accessibilité du site par la présence d'une voie stabilisée sur tout le périmètre, d'une largeur de 4 mètres minimum raccordée à la voie publique.

Le cheminement secondaire doit permettre le passage des moyens sapeurs-pompiers et disposer d'une largeur minimale de 1,80 mètre ;

- Les locaux techniques doivent être équipés de moyens de secours adaptés aux risques ;
- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) doit être assurée par un volume d'eau à minima de 30 m3 sur une heure ou immédiatement disponible, situé à 400 mètres maximum du risque à défendre.

- Le gestionnaire prendra attache auprès du service gestion des risques du SDIS de la Corrèze pour établir un document relatif aux procédures de sécurité et de communication à mettre en œuvre en cas d'intervention urgente sur site.

Aménagements annexes

Au niveau de l'entrée du site, une aire de stationnement sera prévue pour accueillir des véhicules légers nécessaires lors de la phase d'exploitation.

La construction

L'emprise du chantier comprend les plates-formes de stockage du matériel et d'entreposage des containers, plates-formes qui seront limitées dans le temps à la période de chantier (1 à 2 ans).

La phase construction comprend différentes étapes :

- Étape de préparation du site : Clôture, voies d'accès, réseau de câblage ;
- Étape de montage des structures agrivoltaïques : Pieux battus ou forés, mise en place des structures, pose des modules ;

- Étape de raccordement du circuit électrique ;
 - Étape de remise en état du chantier, et mise en service des installations.
- Dès la fin des opérations de préparation du site suivra le montage des unités agrivoltaïques.

Préparation du site

Avant toute intervention, les zones de travail seront délimitées strictement, conformément au PGC (Plan Général de Coordination).

Un plan de circulation sur le site indiquant ses accès sera mis en place de manière à limiter les impacts sur le site et ses abords.

La première phase du chantier se caractérise par l'intervention de divers engins destinés à préparer le site et ses abords. Le descriptif chronologique et technique de cette étape est donné comme suit :

- Préparation et installation du chantier,
- Opération de terrassement,
- Installation de la clôture,
- Repérage des pieux et création des pistes.

Démantèlement

Le démantèlement de la centrale et la remise en état du site induira certains impacts similaires à la phase d'installation. En effet, l'emploi d'engins et de camions pour le démontage des structures et l'évacuation des locaux techniques, modules, structures porteuses, etc. pourra créer un impact sur le sol de type tassement.

En fin d'exploitation, les terrains pourront continuer d'accueillir une centrale photovoltaïque avec le remplacement des modules ou redevenir vierge de tout aménagement. Dans le premier cas, les impacts de type imperméabilisation des terrains seront prolongés et resteront les mêmes qu'en phase exploitation (impacts faibles identiques à l'état initial).

Dans le second cas, il n'y aura plus aucun impact de type imperméabilisation. Les structures de livraison, les pistes et les postes de transformation seront démantelés, ainsi que les fondations. Le site sera remis en état et pourra se revégétaliser naturellement et continuer d'assurer une activité agricole. Lors de la phase démantèlement, les opérations de transport de matériel (évacuation) ainsi que le démontage des structures nécessiteront la présence d'engins de chantier (pelle mécanique, camions, ...). De la même manière que pour la construction de la centrale photovoltaïque, la présence de ces derniers peut constituer une source de pollution potentielle du sol et des eaux souterraines par le déversement accidentel des produits hydrocarbures (limité à la capacité des réservoirs et des carters). Des précautions identiques à celles de la phase travaux seront mises en place (zone de parking dédiée aux engins de chantier, kits antipollution...). La probabilité d'occurrence de ce risque apparaît néanmoins très faible. Par ailleurs, il faut rappeler que ces hydrocarbures sont insolubles dans l'eau et s'infiltreront lentement et difficilement dans les sols et les eaux souterraines.

Une surveillance météo durant la phase des travaux de démantèlement sera mise en œuvre afin de prévenir des éventuels risques climatiques et d'organiser le chantier en fonction des événements à venir.

Les risques de pollution accidentelle des eaux superficielles seront les mêmes que pendant la phase d'installation (fuites d'hydrocarbures, d'huiles, ...) et présenteront un impact brut modéré.

1/f Composition du dossier

Le dossier soumis au public dans le cadre de cette enquête comprenait les pièces suivantes :

- Etude préalable agricole (ajouté avant ouverture enquête)
- Mémoire en réponse
- Etude d'impact

- Annexe à l'étude d'impact
- Demandes de permis de construire (+ pièces complémentaires demandées)
- Récépissés demande Permis de construire
- Demande pièces manquantes Permis de construire
- Résumé non technique
- GAEC Norlim / GAEC Dominique / GAEC Bouyges / EI Lepeytre
- Dossier loi sur l'eau
- Dossier Natura 2000
- Photos montages
- Plans de masse / Coupes / Zooms
- Un plan de situation A0 demandé par la commission d'enquête

Un détail des pièces contrôlées et le sommaire numéroté réalisé lors de la 1^{ère} permanence à EYGURANDE est joint en annexe.

ORGANISATION DE L'ENQUETE

2/a Désignation de la commission d'enquête

Le tribunal administratif de Limoges en date du 18 mars 2026 a désigné une commission d'enquête composée de Mme Karine MONTINTIN, M Jean-Paul PELOTTE et M Jean-Pierre MOULIN, membres titulaires et M René BAUDOUX membre suppléant pour la conduite de cette enquête publique.

2/b L'arrêté portant organisation de l'EP

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Corrèze, sous-préfète de Tulle a pris un arrêté en date du 16 mars 2026, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'implantation d'un parc agrivoltaïque au sol sur le territoire des communes d'Eygurande, Aix et Lamazière-Haute présenté par la société CAS des Hauts-plateaux Corrèziens comprenant 4 demandes de permis de construire.

2/c Modalités d'organisation et contacts préalables

Une première réunion à l'initiative de Monsieur JUGE du Bureau de l'environnement et du cadre de vie à la Préfecture de la Corrèze a eu lieu le **13 janvier 2026** avec la commission d'enquête au complet, soit Mme Karine MONTINTIN, Jean-Paul PELOTTE et Jean-Pierre MOULIN.

A cette occasion ont été évoquées l'organisation générale de l'enquête, la marche à suivre, les dates de l'enquête et des permanences.

Nous avons également pris possession du dossier.

Les dates fixées ce jour-là dans un premier temps se trouvant en amont des élections municipales ont finalement étaient déplacées comme la commission d'enquête l'avait préconisé, après cette échéance, soit du vendredi 17 avril au lundi 18 mai 2026 inclus, soit 32 jours consécutifs.

7 permanences ont été décidées :

	Eygurande	Aix	Lamaziere
Vendredi 17 avril 9h00 à 12h00			
Mardi 28 avril 14h00 à 17h00			
Jeudi 30 avril 9h00 à 12h00			
Lundi 11 mai 14h00 à 17h00			
Vendredi 15 mai 9h00 à 12h30			
Lundi 18 mai 14h00 à 17h30			

La commission d'enquête a ensuite pris un contact avec le porteur de projet, VALECO, pour une visite des lieux.

Le rendez-vous fixé au **31 mars** à 9h00 en mairie de Lamazière-Haute, nous a permis de rencontrer Madame FAUTREZ, cheffe de projet VALECO.

Après une rapide présentation de la société et des grandes lignes du dossier, nous avons souhaité faire une visite terrain pour contextualiser le projet tout en assurant simultanément le contrôle de l'affichage.

Cette dernière nous a guidé sur les 16 points d’affichage décidés préalablement et sur les parcelles concernées par une implantation.

2/d Publicité, information du public

L’avis d’enquête publique a été affiché dès le 31 mars 2026 soit 17 jours avant l’ouverture de l’enquête, dans les 3 mairies concernées.



Fig 8 – Affichage mairies

ainsi que sur 16 points stratégiques du le territoire.



Fig 9 – Exemples affichages terrain

(Les constats d’huissier sur l’affichage sont présentés en annexes)

A signaler la disparition d’un certain nombre de panneau lors de l’enquête et une réinstallation par VALECO par deux fois.

Les registres d’enquête ont été mis en place à l’ouverture de l’enquête le 17 avril dans les mairies de AIX, LAMAZIERE-HAUTE et EYGURANDE, il est resté à la disposition du public durant la durée prescrite par l’arrêté ordonnant l’enquête, aux jours et heures habituels d’ouverture des bureaux.

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
Aix										
Eygurande										
Lamazière-B										

L'avis d'enquête publique a été publié dans :
 La Montagne des 31 mars et 21 avril 2026
 Et La Montagne Dimanche des 29 mars et 19 avril 2026



Fig 10 – Publications journaux officiels

Bilan concertation préalable

Une concertation a été menée par VALECO dès avril 2022.

Des rencontres organisées chronologiquement avec :

- 1^{ère} Haute-Corrèze communauté et mairie Eygurande / Avril 2022
- 1^{ère} Conseil Départemental et mairie Lamazière-Haute / Mai 2022
- 1^{ère} Direction Départementale des Territoires / Juin 2022
- P.N.R. Millevaches en Limousin / Novembre 2022
- Exploitants concernés dans le projet / Janvier 2023
- Mairie d'Aix / Février 2023
- 2^{ème} Direction Départementale des Territoires / Avril 2023
- HCC et les 3 maires / Mai 2023
- Sous-Préfecture d'Ussel / Mai 2023
- Conseil municipal d'Aix / Octobre 2023
- 2^{ème} Conseil Départemental / Novembre 2023
- Conseil municipal Lamazière-Haute / Novembre 2023
- 3^{ème} Direction Départementale des Territoires / Novembre 2023
- Permanences information public / 10 avril 2024
- 2^{ème} HCC / Avril 2024

PERMANENCES D'INFORMATION

- Information sur le projet agrivoltaïque des Hauts-Plateaux-Corréziens en présence de la société Valeco
- Questions / réponses autour du projet (dimensionnement, implantation, enjeux...)

MERCREDI 10 AVRIL

- 9h à 12h - Salle du conseil, mairie de Lamazière-Haute
- 14h à 18h - Salle du conseil, mairie d'Eygurande

QUI SOMMES NOUS ?

Le **Groupeement d'Intérêt Economique "Agrivoltatisme sur les Hauts-Plateaux-Corréziens"** est composé :

- des GAEC Norlim, des Bouyges, Dominique et de l'El Lepeyre
- de la société Valeco



PROJET AGRIVOLTAÏQUE DES HAUTS-PLATEAUX-CORRÉZIENS

Communes d'Eygurande, Aix et Lamazière-Haute

À votre rencontre

Un projet de territoire

Qui sommes-nous ?

Contact

Un projet conçu autour de l'activité agricole

Calendrier du projet

Chiffres du projet

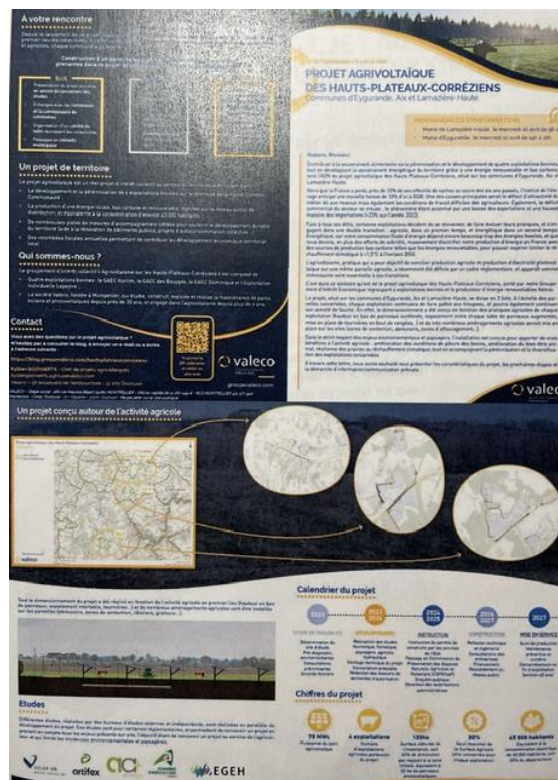


Fig 11 – Concertation préalable VALECO



Fig 12 – Concertation préalable VALECO

Les réunions « permanences information public » effectuées sur les 3 communes n'ont pas suscités d'engouement significatif.

Selon des témoignages recus tout au long de l'enquête, des lettres d'informations sur le projet général auraient été distribuées par La Poste avec quelques déconvenues (distribution non exhaustive et information trop générique).

Le porteur de projet dans le mémoire en réponse, évoque lui, une distribution par une agence marketing « KEEMIA ».

Nonobstant cette nébuleuse, en cours d'enquête, un flyer spécifique à chaque commune et sollicité par ces dernières a été réalisé par VALECO et distribué tardivement en régie par chaque municipalité, en avril 2026.

À votre rencontre

Depuis le lancement de ce projet, nous avons fait le choix d'inclure le plus que possible le territoire, et en premier lieu les collectivités. En effet, avant même le lancement des études environnementales, paysagères et agricoles, chaque commune a pu être rencontrée.

Construction d'un panel de suivi afin d'impliquer toutes les parties prenantes dans ce projet de territoire et d'assurer la viabilité du projet

ÉLUS	HABITANTS	ACTEURS INSTITUTIONNELS
- Présentation du projet aux élus en amont du lancement des études - Échanges avec les communes et la communauté de communes - Organisation d'un comité de suivi réunissant les collectivités - Passeurs en conseils municipaux	- Lettres d'information et blog internet du projet - Organisation d'une permanence d'information - Enquête publique relative au projet à venir	- Échanges réguliers avec les services de l'État (DDT, DIREAL, Sous-Préfecture) - Rencontres avec le Conseil Départemental, le PNR Millevaches en Limousin

Un projet de territoire

Le projet agrivoltaïque est un réel projet d'intérêt collectif au service du territoire, avec notamment :

- Le développement et la pérennisation de 4 exploitations bovines sur le territoire de la Haute-Corrèze-Communauté ;
- La production d'une énergie locale, bas carbone et renouvelable, injectée sur le réseau public de distribution, et équivalente à la consommation d'environ 45 000 habitants ;
- De nombreuses pistes de mesures d'accompagnement ciblées pour soutenir le développement durable du territoire (aide à la rénovation de bâtiments publics, projets d'autoconsommation collective...);
- Des retombées fiscales annuelles permettant de contribuer au développement économique territorial local.

Qui sommes-nous ?

Le groupement d'intérêt collectif « Agrivoltaïsme sur les Hauts-Plateaux-Corréziens » est composé de :

- Quatre exploitations bovines : le GAEC Norlim, le GAEC des Bouyges, le GAEC Dominique et l'Exploitation Individuelle Lepeyre ;
- La société Valeco, fondée à Montpellier, qui étudie, construit, exploite et réalise la maintenance de parcs éoliens et photovoltaïques depuis près de 30 ans, et engagé dans l'agrivoltaïsme depuis plus de 4 ans.

Contact

Vous avez des questions sur le projet agrivoltaïque ?
N'hésitez pas à consulter le blog, à envoyer un e-mail ou à écrire à l'adresse suivante :

<https://blog.groupevaleco.com/hautsplateauxcorreziens>
Kyllien GOVAERTS - Chef de projet agrivoltaïques
kyllien.govaerts@groupevaleco.com
Valeco - 55 boulevard de l'embranchure - 31 200 Toulouse

Scannez le QR code pour accéder au site web

valeco
ÉNERGIES RENOUVELABLES
groupevaleco.com

PERMANENCES D'INFORMATION

- Mairie de Lamazière-Haute : le mercredi 10 avril de 9h à 12h
- Mairie d'Eygurande : le mercredi 10 avril de 14h à 18h

Madame, Monsieur,

Contribuer à la souveraineté alimentaire via la pérennisation et le développement de quatre exploitations bovines, tout en développant la souveraineté énergétique du territoire grâce à une énergie renouvelable et bas carbone, voici l'ADN du projet agrivoltaïque des Hauts-Plateaux-Corréziens, situé sur les communes d'Eygurande, Aix et Lamazière-Haute.

Alors que la France a perdu près de 10% de ses effectifs de vaches au cours des six ans passés, l'institut de l'élevage anticipe une nouvelle baisse de 10% d'ici à 2030. Une des causes principales serait le défaut d'attractivité du métier dû aux revenus mais également les conditions de travail difficiles des agriculteurs. Également, le déficit commercial du secteur se creuse, le phénomène étant accentué par une baisse des exportations et une hausse massive des importations (+23% sur l'année 2022).

Face à tous ces défis, certaines exploitations décident de se réinventer, de faire évoluer leurs pratiques, et s'engagent dans une double transition : agricole, dans un premier temps, et énergétique dans un second temps. Énergétique, car notre consommation finale d'énergie dépend encore beaucoup trop des énergies fossiles, et que nous devons, en plus des efforts de sobriété, massivement électrifier notre production d'énergie en France avec des sources de production bas carbone telles que les énergies renouvelables, pour pouvoir espérer limiter le réchauffement climatique à +1,5°C à l'horizon 2050.

L'agrivoltaïsme, pratique qui a pour objectif de concilier production agricole et production d'électricité photovoltaïque sur une même parcelle agricole, a récemment été définie par un cadre réglementaire, et apparaît comme intéressante voire essentielle à ces transitions.

C'est dans ce contexte qu'est né le projet agrivoltaïque des Hauts-Plateaux-Corréziens, porté par notre Groupement d'Intérêt Économique regroupant 4 exploitations bovines et le producteur d'énergie renouvelables Valeco.

Le projet, situé sur les communes d'Eygurande, Aix et Lamazière-Haute, se divise en 3 îlots. À l'échelle des parcelles concernées, chaque exploitation continuera de faire paître son troupeau, et pourra également continuer son activité de fauche. En effet, le dimensionnement a été conçu en fonction des pratiques agricoles de chaque exploitation (hauteur en bas de panneaux surélevés, espacement entre chaque table de panneaux augmentée, mise en place de tournières en bout de rangées...) et de très nombreux aménagements agricoles seront mis en place sur les sites (zones de contention, abreuvoirs, zones d'affouragement...).

Dans le strict respect des enjeux environnementaux et paysagers, l'installation est conçue pour apporter de vrais bénéfices à l'activité agricole : amélioration des conditions de pâture des bovins, amélioration du bien-être animal, résilience des prairies au réchauffement climatique, tout en accompagnant la pérennisation et la diversification des exploitations concernées.

À travers cette lettre, nous avons souhaité vous présenter les caractéristiques du projet, les prochaines étapes et la démarche d'information/communication prévues.

valeco
ÉNERGIES RENOUVELABLES

Fig 13 – Flyer d'information 1ère et 4ème de couverture



Fig 14 – Flyer AIX



Fig 15 – Flyer EYGURANDE



Fig 16 – Flyer LAMAZIERE

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3/a Ouverture de l'enquête

La commission d'enquête a pris possession de la salle du conseil municipal d'Eygurande le 17 avril 2026.

Les dossiers des 3 communes concernées avaient été paraphés préalablement par la responsable de la commission d'enquête, madame Karine MONTINTIN et étaient mis à la disposition du public dans chaque mairie.

Compte-tenu du nombre important de documents et de l'absence d'index, la commission d'enquête a procédé au contrôle des pièces constitutives du dossier et réalisé un sommaire numéroté (en P.J.) dans les 3 mairies lors des premières permanences.

Le dossier d'enquête était tenu à la disposition du public du 17 avril au 18 mai :

- sur le site Internet « Les services de l'Etat en Corrèze »
- en mairie d'Eygurande, les lundis aux jeudis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et les vendredis de 8h30 à 12h30
- en mairie d'Aix, les lundis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17H30, les mardis 13h30 à 17H30 et les jeudis 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17H30
- en mairie de Lamazière-Haute, les mardis de 13h15 à 17h15 et les vendredis de 8h30 à 12h30.

3/b Permanences

La commission d'enquête a tenu 7 permanences

Vendredi 17 avril 2026	09:00-12:00	EYGURANDE
Mardi 28 avril 2026	14:00-17 :00	LAMAZIERE-HAUTE
Jeudi 30 avril 2026	09:00-12:00	AIX
Lundi 11 mai 2026	14:00-17:00	EYGURANDE
Vendredi 15 mai 2026	09:00-12:00	LAMAZIERE-HAUTE
Lundi 18 mai 2026	14:00-17:30	AIX
Lundi 18 mai 2026	14:00-17:30	EYGURANDE

3/c Observations du public

Le public pouvait consigner ses observations sur les registres en mairies d'Aix, Eygurande et Lamazière-Haute.

Adresser ses observations par correspondances à la mairie d'Eygurande siège de l'enquête ou par courrier électronique à pref-environnement@correze.gouv.fr

3/d Clôture de l'enquête

Les registres d'enquête de Aix, Eygurande et Lamazière-Haute ont été clôturés le lundi 18 mai à 17h30.

L'accès au site des courriers électronique a été clôturé le 18 mai à 24h00.

Nous avons pu constater les contributions présentes :

Sur les registres papiers :

- Aix / 5 observations
- Eygurande / 50 observations
- Lamazière-Haute / 4 observations

Sur l'adresse des courriers électroniques - 87 observations

SYNTHESE DES PPA

4/a Avis MRAe

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du projet sont :

- la production d'une électricité peu carbonée, permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux humides et naturels, et de la fonctionnalité des sols ;
- l'intégration paysagère ;
- la cohérence des stratégies d'implantation et de production d'énergie renouvelable en tenant compte des enjeux du territoire.

L'étude d'impact et son résumé non technique couvrent les enjeux environnementaux principaux.

La lecture de ces deux documents aurait toutefois été simplifiée en faisant figurer sur toutes les cartes l'emprise des îlots du projet finalement retenus.

Au regard de la taille importante de ce projet dans un territoire aujourd'hui dépourvu d'installations photovoltaïques hors toitures, l'Ae recommande de mieux décrire la logique des stratégies énergétique, urbaine et paysagère dans lequel il s'inscrit.

Elle attire l'attention sur les incidences du raccordement électrique, non défini précisément à ce stade et recommande à ce titre de mettre à jour la présente étude d'impact.

Le projet n'ayant pas réalisé un évitement complet des zones humides, l'Ae recommande d'être plus explicite sur les surfaces de zone humide concernées et de détailler les mesures de compensation.

Dans un contexte de changement climatique, les mesures associées au risque d'incendie, notamment en termes de marges de recul vis-à-vis des zones boisées, sont à justifier et les dispositions prévues nécessitent d'être confirmées par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

4/b Avis autres PPA

- Avis DDT

Le projet est situé dans le périmètre du PLUi de Haute-Corrèze-Communauté, approuvé le 8 décembre 2022 et principalement en zone agricole (A) et partiellement en zone naturelle (N).

Les permis de construire ont été déposés après l'entrée en vigueur du décret N°2024-318 du 8 avril relatif au développement de l'agrivoltaïsme, ce qui impose des critères spécifiques pour les installations agrivoltaïques en zone agricole.

Les permis de construire ont reçu un avis défavorable de la commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), principalement pour l'impact paysager et la consommation d'espace agricole.

Le délai d'instruction du permis de construire est de 2 mois à compter de la réception des conclusions du commissaire enquêteur (article R.423-32 du code de l'urbanisme).

Une étude préalable Agricole a été réalisée, prévoyant une compensation collective de 417 676 €.

L'étude d'impact précise que le projet n'est pas susceptible de remettre en cause l'état de conservation d'espèces protégées et ne nécessite donc pas de dérogation à la destruction d'espèces protégées ou d'habitats (flore, oiseaux, chiroptères, amphibiens, reptiles), (article L.411-2 du code de l'environnement).

Le projet évite la majorité des zones humides et habitats d'intérêt communautaire, mais une petite partie sera impactées (1189 m2 de zones humides, 94m2 d'habitats naturels détruits).

L'étude d'impact conclut à l'absence d'incidence significative sur les sites Natura 2000 à proximité.

Un diagnostic d'archéologie préventive a été prescrit sur une partie du site, en raison de la présence d'une voie romaine et de vestiges antiques.

Le projet est jugé très étendu et morcelé, avec un impact paysager notable dans un secteur sensible. Des recommandations sont faites pour améliorer l'insertion paysagère (conservation de la végétation, plantations de haies, choix des matériaux pour les clôtures et postes techniques).

Le risque d'incendie de forêt est identifié mais l'analyse reste superficielle.

Plusieurs autres projets photovoltaïques et éoliens existent ou sont en cours dans le secteur, ce qui augmente la pression sur les surfaces agricoles.

L'étude d'impact est jugée globalement satisfaisante sur les enjeux environnementaux.

Toutefois, la sensibilité écologique du site, l'ampleur du projet, son impact paysager et le cumul avec d'autres projets similaires sont des points de vigilance majeurs.

Les avis défavorables de la CDPENAF et du Préfet sur l'aspect agricole et paysager sont soulignés.

- Avis CDPENAF

Absent du dossier, mais repris sur l'avis du Pays Haute-Corrèze Ventadour :

« En séance du 21 novembre 2024, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a émis un avis défavorable, compte tenu de son impact paysager, de sa consommation d'espace et du précédent avis défavorable en date du 10 septembre 2024 sur l'étude préalable définissant les mesures de compensation collective agricole. »

- Avis Pays Haute-Corrèze Ventadour (SCOT)

Le Pays Haute-Corrèze Ventadour a rendu un avis négatif, principalement au vu de l'avis de la CDPENAF

- Avis mairie Aix

Un avis du maire de la commune transmis le 9 janvier 2025, basé sur des informations erronées a été retiré du projet en accord avec la préfecture.

Un nouvel avis sollicité par la DDT et la commission n'a pas été transmis lors de l'enquête.

- Mairie Eygurande

Avis défavorable

- Mairie Lamazière-Haute

Avis favorable

- Avis du SDIS

Le SDIS de la CORREZE émet un avis favorable, en émettant un certain nombre de recommandations relatives aux caractéristiques du projet.

- Avis CD19

Avis favorable avec réserves relatives au règlement de la voirie départementale

- Avis PNR

Avis défavorable (Les critères d'acceptabilité du projet ne sont pas respectés et ce projet participe à un cumul important de projets d'énergies renouvelables sur ce secteur).

OBSERVATIONS DU PUBLIC

5/a Comptabilisation en fin d'enquête

- Contributions registres
 - Eygurande 50
 - Aix 5
 - Lamazière-Haute 4
- Contributions électroniques / pref-environnement@correze.gouv.fr
 - 87 courriels
- Visites
 - Eygurande 29
 - Aix 7
 - Lamazière-Haute 4
- Courriers déposés en mairie intégrés au registre
 - 2

A noter :

- 2 contributions arrivées hors délais, un courriel et un courrier en mairie d'Eygurande.
 - 4 pétitions d'opposition au projet
- | | |
|--|----------------|
| - Sur pref-environnement@correze.gouv.fr : | 422 signatures |
| - Support papier 1 : | 14 signatures |
| - Support papier 2 : | 101 signatures |
| - Support papier 3 : | 80 signatures |
| Total : | 617 signatures |

Un procès-verbal de synthèse des observations du public et des questions de la commission d'enquête a été remis en main propre au porteur de projet le 21 mai 2026.

5/b Analyse des observations

📄 Détails joint en annexe

Nombre des observations par support

Support des observations	Nombre
Courrier électronique	87
Registre AIX	5
Registre LAMAZIERE-HAUTE	4
Registre EYGURANDE	50
Total	146

Au vu de ce tableau et considérant que sur les 146 observations, 125 sont défavorables au projet (voir le document ci-après « Récapitulatif des thèmes abordés dans les observations »), on peut en déduire que les habitants d'Eygurande sont les plus sensibilisés et opposés au projet. Il est vrai que c'est la commune la plus importante et la plus impactée.

Bilan des pétitions contre le projet

Support des pétitions	Nombre de signataires
Courrier électronique	422
Support Papier 1	14
Support Papier 2	101
Support Papier 3	80
Total	617

En comparaison au nombre d'habitants adultes des 3 communes, estimé en 2026 à environ 1100 habitants dont probablement 900 adultes on peut en conclure que la grande majorité des habitants sont opposés à ce projet, ce qui montre sa non acceptabilité pour ce territoire.

Récapitulatif des thèmes abordés dans les observations

Favorable	14
Défavorable	125
Impact de la chaleur dégagée par les panneaux	1
Capacité réseau RTE insuffisante / raccordement au réseau indéterminé	1
Impact sur l'activité agricole	3
Nuisance lors des travaux	3
Intérêt éco pour maintien agriculture	6
Ecrans visuels (haie, bois) insuffisants et non garantis dans le temps	8
Résistance des structures et traitement du parc au terme du contrat	11
Contestation du taux de couverture des terrains surface agricoles perdues et de la qualification d'agrivoltaïque	12
Auto-suffisance énergétique du territoire Efficacité énergétique non démontrée	15
Non-respect de la population et des avis des Communes	14
Dépréciation des valeurs immobilières	18
Impact sur la vie sociale des familles et sur la qualité de vie	21
Impact sur la biodiversité	21
Impact pour les humains (au niveau de la santé et psychologique)	22
Disproportion du projet et saturation de projets sur le territoire	24
Impacts financiers pour propriétaires, agriculteurs, collectivités	24
Impact sur l'hydrologie	23
Dossier confus, incohérent, imprécisions, erreurs, document modifié ou manquant	27
Incidences sur l'économie touristique et l'intérêt du territoire	27
Impact sur la faune, les animaux d'élevage et la flore	32
Manque ou absence d'information / communication Informations erronées /opaques	34
Dégradation / suppression de terres agricoles	34
Positionnement partiel du projet non pertinent ou à adapter	41
Impact paysager et patrimonial, dénaturaion des sites	66
	627

Il ressort principalement de ce tableau :

- de nombreuses critiques sur la consistance et la qualité du dossier projet mis à la disposition du public
- un manquement flagrant sur l'information et la communication pour ce projet
- l'impact négatif sur la faunes, les animaux d'élevage, la flore , la biodiversité, l'hydrologie
- l'impact sur les humains (santé, psychologique, la qualité de vie)
- l'impact sur l'activité agricole par la dégradation / suppression de terres agricoles
- l'impact négatif de ce projet sur le paysage, le patrimoine, le tourisme, l'intérêt du territoire